Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 111 (1966)
Heft: 6

Artikel: À l'OTAN, quoi de nouveau?
Autor: Montfort, M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-343305

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A l'OTAN, quoi de nouveau ?

Dans l'attente d'événements nouveaux ou de *décisions* relatives aux faits récents que nous pourrons étudier, car il n'est pas dans le rôle que nous nous sommes fixé — redisons-le — de faire des prévisions, nous croyons utile, pour

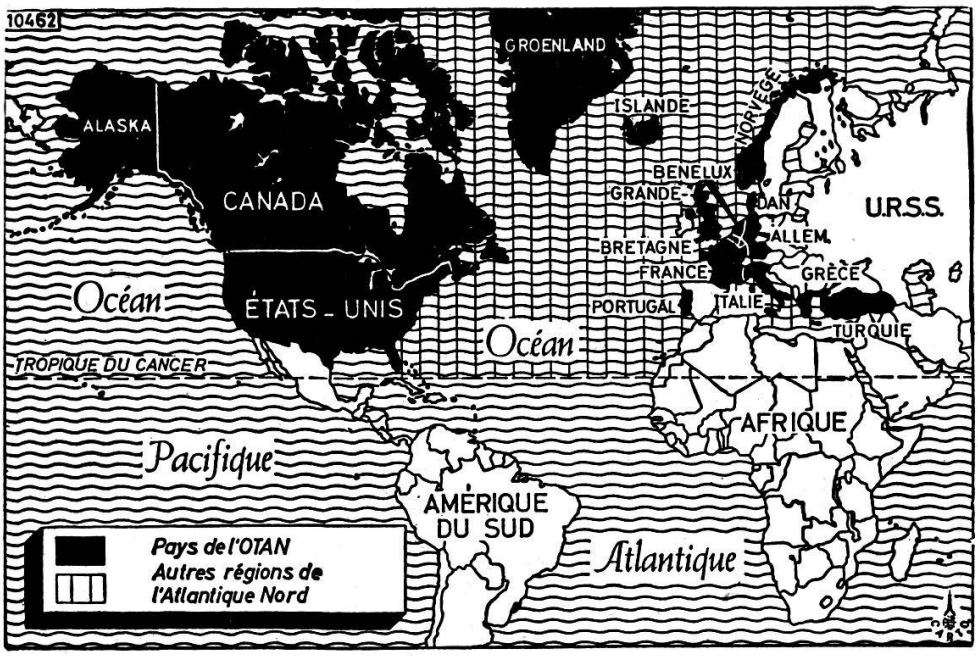

aider nos lecteurs à mieux suivre les commentaires de la presse et de la radio consacrés aux problèmes actuels de l'OTAN, de leur rappeler quelques données de base de l'Organisation [1].

* * *

« 1. L'OTAN est un organisme typiquement intergouvernemental. Ce n'est pas un organisme supranational. *Les décisions sont toujours obligatoirement prises à l'unanimité*

[1] Tiré des « Nouvelles de l'OTAN » numéro du mois de mai 1966. C'est nous qui soulignons certains passages.

des quinze membres, ce qui exclut l'hypothèse même d'une quelconque subordination.

2. Sur le plan militaire, les décisions sont également prises à l'unanimité par les chefs d'État-Major des pays membres réunis au sein du Comité Militaire, puis soumises à l'approbation du conseil. L'organe exécutif de ce Comité est le Groupe Permanent composé de trois membres: un Anglais, un Français et un Américain.

3. *Aucune force nationale, même « assignée » à l'OTAN, n'est commandée par le Commandant Suprême Allié en Europe (SACEUR), à l'exception de quelques unités de défense aérienne en état d'alerte permanent. Les forces nationales en temps de paix ne reçoivent d'ordres que de leurs propres autorités.*

4. La mission du SACEUR, fixée par les gouvernements membres, est d'unifier les plans de défense des alliés en temps de paix et de prévoir la meilleure utilisation des forces en temps de guerre.

5. A l'heure actuelle sont seuls intégrés les états-majors des grands commandements de l'OTAN, c'est-à-dire notamment que les divers postes y sont répartis entre les pays membres, sous l'autorité des Commandants Suprêmes. Ceux-ci, à leur tour, sont responsables devant le Comité Militaire.

6. En cas de conflit, même surgissant dans la zone d'application du Traité, aucune force ne pourrait être placée sous le commandement opérationnel du SHAPE ou du SACLANT sans que son gouvernement « le juge nécessaire », ainsi que le stipule l'article 5 du Traité. A plus forte raison, un pays ne pourrait pas être impliqué contre sa volonté dans un conflit surgissant en dehors de la zone d'application du Traité. Par ailleurs, l'acceptation de bases de l'OTAN par un pays n'autorise pas leurs utilisateurs à s'en servir contre les vœux du gouvernement hôte.

Depuis la signature du Traité de Washington en 1949, l'Alliance Atlantique a beaucoup évolué. Au cours d'une

première phase — jusqu'à 1955 environ — les partenaires se sont vus dans la nécessité de créer progressivement le mécanisme collectif leur permettant de remplir les obligations qu'ils avaient contractées aux termes du Traité. Au cours d'une deuxième phase — de 1955 à l'heure actuelle — pendant laquelle la menace communiste n'a nullement diminué,[1] l'OTAN s'est progressivement adaptée aux formes nouvelles et complexes que cette menace a prises. Tout en continuant à perfectionner son système défensif profondément influencé par le développement des armes nucléaires et tout en adaptant sa défense en conséquence, l'OTAN a aussi été amenée à accentuer son rôle politique. Elle a développé une pratique tout à fait originale de consultations entre alliés sur tous les problèmes intéressant directement ou indirectement l'Alliance. »

Mft

---

[1] Sur ce point, on peut être d'un avis différent. Nous pensons, au contraire, que la « menace communiste » en Occident a sensiblement diminué ces dernières années, notamment depuis le conflit sino-russe qui semble avoir quelque peu atténué les frictions politiques entre Moscou et Washington. Mais l'affrontement des deux blocs de puissances est et ouest, surgi de conceptions idéologiques et doctrinaires divergentes demeure permanent et peut avoir des rebondissements imprévisibles. Ce qui évidemment justifie la vigilance de l'OTAN.

(Réd.)